



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE –
PROJET SOCIAL**

Direction des centres socioculturels

Dossier suivi par Sylvianne HYJEK
Directrice du centre socioculturel Vachala
Tél : 03.21.77.45.55
shyjek@mairie-lens.fr

STAF/CDeI/CH

DECISION N° 2026 - 162

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260702-2026-162-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

**PORTANT CONTRAT DE PRESTATION DE
SERVICES POUR LA MISE EN PLACE DE
HUIT SEANCES EN ACCOMPAGNEMENT
SOCIO-ESTHETIQUE ET DE CONSEILS
EN IMAGE PROPOSEES AU TITRE DU
CONTRAT DE PROJET DU CENTRE
SOCIOCULTUREL VACHALA PORTE PAR
LA VILLE DE LENS**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du
22 mars 2026, portant application des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du
19 octobre 2022 portant renouvellement du projet
social par la demande d'agrément 2023/2026
pour le centre socioculturel Vachala et du 9 juin
2023 portant demande de prorogation 2023 pour
le renouvellement du projet social auprès de la
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-
Calais,

Vu la délibération du Conseil Municipal du
14 décembre 2022 portant convention territoriale
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais –
période 2023/2026,

Vu l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations
Familiales du Pas-de-Calais au regard du contrat
de projet du centre socioculturel Vachala
présenté par la Ville pour la période 2024/2027.

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

Considérant que la mise en place de huit séances d'accompagnement socio-esthétique et de conseils en image nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec Madame Leila DELVEAUX, en qualité d'entrepreneuse individuelle,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du volet « Animation collective famille » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala, d'autoriser la signature d'un contrat de prestation de services pour la mise en place de huit séances d'accompagnement socio-esthétique et de conseils en image avec Madame Leila DELVEAUX, en qualité d'entrepreneuse individuelle, dont le siège social se situe 25 rue Michel Jacob à Loison-sous-Lens (62218).

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Madame Leila DELVEAUX a présenté un devis relatif à la mise en place de huit séances pour un montant total s'élevant à la somme de 2 000 € HT.

ARTICLE 3 : Madame Leila DELVEAUX ou son représentant assure la préparation, la mise en œuvre de huit séances d'une durée de deux heures le mardi de 14h00 à 16h00, de janvier à décembre 2026 comme détaillé dans le contrat de prestation de services, en étroite concertation avec l'équipe de direction du centre socioculturel Vachala.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et Madame Leila DELVEAUX précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 2 000 € HT (deux mille euros hors taxes) sur présentation de factures mensuelles conformes au devis. Le prestataire est non assujéti à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 2 000 € HT, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 2/07/2026

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée aux centres socioculturels et
aux politiques familiales

Ludivine DEGOUVE

